

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 juin 2019

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 3 juin 2019, à 19 h 00 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération DE2019-48 Avenant N°1 au marché de maîtrise d'oeuvre avec la Société MODULART relatif aux travaux de reprise de sols et de réparations connexes dans la Résidence « Les Vignes de la Framboisière »

Monsieur Jacques CARLOT rappelle la délibération en date du 10 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la Sarl MODULART pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux de reprise des sols et de la réalisation de réparations connexes des logements de la Résidence « Les Vignes de la Framboisière » située 15 rue des Maréchaux, pour un montant de 6 850 € HT soit un montant total de 8 220, 00 € TTC.

La durée du chantier ayant été modifiée, il y a lieu d'établir de nouvelles modalités qui font l'objet d'un avenant N°1 : -Montant de base : 6 850 €

-Avenant n°1 : - 2 000 € HT

-Nouveau montant du marché : 4 850 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 1 tel que proposé portant ainsi le nouveau montant global du marché à 4 850,00 € HT, soit un montant total de 5 820 € TTC, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-49 : Avenant N° 1 au marché de travaux relatif à la construction du restaurant scolaire avec l'entreprise PERNIN- Lot N° 04 Charpente bois

Monsieur Jacques CARLOT rappelle la délibération en date du 24 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal a désigné la SAS PERNIN Lot N°4 Charpente bois dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire situé Rue du Parc, pour un montant de 138 762,04 € HT tranche ferme + option soit un montant total de 166 514,45 € TTC.

Le remplacement du claustra, initialement prévu en bois niangon, en bois mélèze, implique d'établir de nouvelles modalités qui font l'objet d'un avenant N°1 :

-Montant de base : 138 762,04 € HT

-Avenant n°1 : - 6 000 € HT

-Nouveau montant du marché : 132 762, 04 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N° 1 tel que proposé portant ainsi le nouveau montant global du marché à 132 762, 04 € HT, soit un montant total de 159 314,45 € TTC, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-50 Chantiers Jeunes 2019

Monsieur Alain BOURGEON fait part de l'opération « Chantiers jeunes » qui se déroulera cet été du 1^{er} au 26 juillet 2019. 4 candidats ont été retenus. Chaque jeune effectuera deux semaines de travail à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe leur rémunération dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (Indice Brut 347 - Indice Majoré 325), autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-51 : Organisation du temps de travail : mise en place des cycles de travail pour le personnel technique communal

Monsieur Alain BOURGEON fait part que les agents techniques de la commune sont amenés à effectuer des missions liées aux espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage ..). En raison des conditions climatiques des années passées, le personnel sollicite un aménagement des horaires lors de la période estivale, du lundi 3 juin au vendredi 6 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Saône et Loire lors de sa réunion du 02 mai 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser le cycle de travail en période estivale du personnel technique comme suit :

Cycles de travail envisagés :

<u>Cycle 1 (hiver)</u>	35 h hebdomadaires sur 5 jours de la semaine 37 à la semaine 22 incluse
Bornes quotidiennes	<u>Semaine 1 (2 agents) :</u> Lundi : 7 h30 – 12h00- 14h00- 17h00 Mardi – Mercredi : 7h30 – 12h00 – 14h00 – 17h00 Jeudi : 7h30 – 12h00 – 13h30 – 17h00 Vendredi : 7h30 – 12h <u>Semaine 2 (2 agents) :</u> Lundi : 13h30 - 17h00 Mardi – Mercredi – Jeudi : 7h30 – 12h00 – 13h30 – 17h00 Vendredi : 7h30 – 12h – 13h30 – 16h30
Modalités de repos et de pause	Pause méridienne d'1h30
<u>Cycle 2 (été)</u>	35 h hebdomadaires sur 4 jours de la semaine 23 à la semaine 36 incluse
Bornes quotidiennes	<u>Tous les jours :</u> 7h – 15h45 (2 agents du lundi au jeudi, 2 agents du mardi au vendredi)
Modalités de repos et de pause	20 minutes de pause incluses dans le temps de travail effectif à 12h00

Délibération DE2019-52 Consultation pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire

Monsieur Jacques CARLOT fait part de l'échéance à la fin de l'année scolaire 2018/2019 du contrat de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire, dont l'entreprise RPC (Restauration pour collectivités) est titulaire.

Il convient de remettre en concurrence ce marché afin que le nouveau contrat soit effectif à la rentrée de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer la consultation correspondante selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, à attribuer le marché au candidat retenu, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-53 Mode de calcul et répartition des subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur Jacques CARLOT indique que la somme à répartir pour l'année 2019 s'élève à 12 590 €, cette somme sera répartie en 3 groupes (Subventions fixes : 5 179 €, Associations sportives : 6 911 €, Associations de loisirs : 500 €) :

1/Subventions fixes (5 179 €)

- Conscrits
- Les Claquins
- Le foncier de la Claire Fontaine
- Les associations culturelles (Bibliothèque, les Amis de St Just, GREF)
- Convi Danse
- Tennis Club

2/Associations sportives (6 911 €)

- ASF (Association Sportive Fontenoise)
- Basket Club
- La Claire Fontaine
- Le Tennis Club
- Le Foyer Rural

Le mode de calcul s'effectue comme suit :

- * coefficient 2 pour les membres « enfants, adolescents »
- * coefficient 1 pour les membres « adultes fontenois »
- * coefficient 0,5 pour les membres « adultes extérieurs »

Ces coefficients permettent de déterminer le poids de l'association en fonction des effectifs :

Formule de calcul :

Nombre de membres « enfants » X 2 + membres adultes fontenois X 1 + membres adultes extérieurs X 0,5 = Poids de l'association

(Poids de l'association X 6 911€) : (Poids ensemble des associations) = Montant de la subvention par association

3/Associations de loisirs (500 €)

- EACF (Education et Activités Canines Fontenoises)
- Convi Danse

Le mode de calcul s'effectue comme suit :

- * coefficient 50 pour les membres « adultes fontenois »
- * coefficient 0,5 pour les membres « adultes extérieurs »

Formule de calcul :

Membres adultes fontenois X 50 + Membres adultes extérieurs x 0,5 = Poids de l'association

(Poids de l'association X 500 €) : (Poids ensemble des associations) = Montant de la subvention par association

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le mode de calcul pré-cité, attribue les subventions aux associations fontenoises (voir tableau ci-joint) autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Associations	prévisionnel fixe	associations sportives	associations de loisirs
Tennis club	35,00 €	391,19 €	
Association Sportive Fontenoise		788,31 €	
Foyer Rural		2 157,46 €	
La Claire Fontaine (Sport-musique)		2 833,15 €	
La Claire Fontaine Foncier	2 076,00 €		
Les Claquins	650,00 €		
Culture et Bibliothèque pour tous	1 430,00 €		
Basket Club		740,89 €	
Convi'danse	168,00 €		266,46 €
conscrits	250,00 €		
Les Amis de l'église St Just	400,00 €		
GRAF	170,00 €		
Education et activités canines fontenoises			233,54 €
Totaux	5 179,00 €	6 911,00 €	500,00 €

Délibération DE2019-54 Modification du montant des loyers des logements de la Résidence des Vignes de la Framboisière

Monsieur Jacques CARLOT fait part de la gestion de la Résidence des Vignes de la Framboisière, qui est confiée par convention à l'OPAC de Saône et Loire, et qui comporte 8 logements : un T4, trois T3 et quatre T2. Deux logements sont vacants depuis plusieurs mois (le T2 et un T3). Cette situation représente une perte de recettes importante pour la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les loyers et charges comme suit :

numéro	type	surface	Loyers Actuels	charges	Loyers Proposés
rez de chaussée					
1	T3	73,07 m ² + terrasse	557,79 €	41,94 €	502,01 €
2	T2	56 m ² + terrasse	490,85 €	35,05 €	441,76 €
1 ^{er} étage					
3	T4	90,27 m ² + balcon	582,72 €	43,84 €	524,44 €
4	T3	77,34 m ² + balcon	557,80 €	42,23 €	502,02 €
5	T2	55,79 m ² + balcon	525,78 €	31,92 €	473,20 €
2 ^{ème} étage					
6	T2	53 m ² + balcon	463,89 €	32,87 €	417,50 €
7	T2	52,24 m ² + balcon	456,17 €	33,14 €	410,55 €
8	T3	63,07 m ² + balcon	551,56 €	35,29 €	496,13 €

et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-55 :Convention relative au règlement par prélèvement automatique des contributions des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de mettre en place le règlement par prélèvement automatique mensuel des contributions des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours de Saône et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités du règlement par prélèvement automatique des contributions des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours, et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-56 Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame Alain Lartot sont titulaires depuis le 3 juillet 2008 (soit 11 années écoulées) d'une concession funéraire de 2m² au cimetière de Fontaines pour une durée de 50 ans.

Par courrier en date du 27 mars dernier, M. et Mme Alain Lartot demandent la rétrocession de leur concession à la commune.

La concession a été accordée pour un montant de 359 €. L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, le troisième tiers versé au CCAS reste acquis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession funéraire dont les titulaires sont M. et Mme Alain Lartot, domiciliés 121 rue de l'hippodrome 83 400 HYERES, indemnise Monsieur et Madame Alain Lartot d'un montant de 186,68 € (239,33x39 /50), la part (troisième tiers reste acquis par le CCAS), les crédits sont inscrits au compte 6788-autres charges exceptionnelles, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-57 Délégation du Conseil Municipal au Maire de la délivrance et de la reprise des concessions funéraires

Monsieur le Maire expose que pour des questions d'ordre pratique relatives à la gestion du domaine funéraire et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire

peut par délégation du Conseil municipal être chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire jusqu'à la fin de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, la prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans le cimetière communal, l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 mn.

**Le Maire,
Jean Claude GRESS**

